

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



**PROBLÈMES IMMOBILIERS**

★

“ÉTUDES ET DOCUMENTATION”



1961

~~16733~~  
F 8639



# PROBLÈMES IMMOBILIERS

---

**COLLECTION "ÉTUDES ET DOCUMENTATION"**

SÉLECTION D'ÉTUDES  
SUR LES PROBLÈMES DE LA PEINE PRÉSENTÉE  
PAR LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**L**E service public que constitue l'Administration Pénitentiaire est doté d'un équipement immobilier destiné à lui permettre d'assurer la détention des délinquants placés en prévention par les autorités judiciaires, ainsi que l'exécution des peines privatives de liberté.

C'est là en effet l'essentiel de son rôle.

Cet équipement ne présente malheureusement qu'une homogénéité relative sur le plan architectural, car il est davantage le résultat du hasard que la conséquence d'un plan d'ensemble.

Peu d'établissements pénitentiaires ont été en effet édifiés en fonction du but qui leur est actuellement assigné. La majorité d'entre eux sont d'anciennes abbayes, hôpitaux, casernes, dépôts de mendicité, etc., qui, après avoir connu des fortunes diverses, ont été en définitive affectés à l'Administration Pénitentiaire.

Les inconvénients de cette situation se sont manifestés depuis longtemps, à la fois dans le domaine de la sécurité générale et celui des conditions de détention.

Ils ont revêtu une actualité particulière au moment où l'Administration Pénitentiaire a mis en œuvre, dans certains de ces établissements, un régime de détention inspiré de considérations fondées sur la recherche du reclassement social du condamné (1).

Les locaux n'ont pas en effet toujours permis d'assurer des conditions de détention suffisamment décentes pour fournir aux nouvelles méthodes une base valable. Parfois même, l'inadaptation de ces locaux a contribué à entraver le développement de ce régime. Or, comme on a pu l'écrire

---

(1) AMOR. — *La réforme pénitentiaire en France* (Revue de science criminelle 1947 n° 1).

fort justement, « l'architecture des établissements pénitentiaires doit faciliter et non freiner la mise en œuvre de méthodes qui permettront de récupérer socialement les condamnés » (1).

A ces considérations tirées de l'affectation des bâtiments s'est ajoutée, avec le temps, la nécessité de procéder, au-delà du seul entretien, à une réévaluation progressive de cet équipement représentant pour l'Etat un capital non négligeable et une utilité dont la permanence ne peut, malheureusement, guère être mise en doute.

C'est en vue d'apporter une solution à ces différents problèmes que l'Administration Pénitentiaire a cherché récemment à mettre en œuvre des formules susceptibles de réaliser, dans des limites financières raisonnables, à la fois cette modernisation souhaitée des conditions de détention, en même temps qu'une nécessaire réévaluation de son capital immobilier.

Elle a pour cela élaboré un plan de modernisation dont les conditions de réalisation s'inspirent de notions résolument neuves.

Il n'est pas sans intérêt, avant d'envisager les premières réalisations projetées dans le cadre de ce plan, de rappeler que les besoins immobiliers des services pénitentiaires peuvent se grouper autour de deux types généraux d'établissements correspondant à des conceptions architecturales différentes.

Ce sont, d'une part, les maisons d'arrêt, affectées à la détention des individus placés en prévention par les autorités judiciaires, ainsi que les maisons de correction réservées à l'exécution des courtes peines, et, d'autre part, les établissements de longue peine, généralement connus sous l'appellation de « maisons centrales ». Les régimes de détention existant dans ces divers établissements sont différents. La maison d'arrêt est réservée à une détention relativement courte ; le prévenu passe la majorité de son temps dans sa cellule, puisqu'aussi bien il n'est pas obligé de travailler (2)

(1) DUPRÉEL. — *Vers une nouvelle architecture pénitentiaire* (Revue Droit pénal et criminologique n° 6 (mars 1951).

(2) Art. D. 62, Code de procédure pénale.

et que les nécessités de l'instruction exigent parfois son isolement. Les maisons de correction connaissent un régime assez semblable, hormis les exigences particulières de la prévention.

Les établissements de longues peines, au contraire, requièrent une organisation plus complète de la vie des condamnés, ceux-ci devant y passer une partie quelquefois importante de leur existence. Dès lors, l'aménagement des conditions de détention, du travail, des loisirs, va prendre une importance appelée à se traduire dans le parti architectural.

Les premiers projets dont l'étude a été demandée aux architectes-conseils de l'Administration (1) sont une maison d'arrêt de 200 places, à VALENCIENNES (Nord), et une maison centrale de 500 places, à MURET (Haute-Garonne).

On trouvera en annexe les principales caractéristiques techniques de ces deux établissements.

Toutefois, d'ores et déjà, et quelles que soient les différences importantes susceptibles d'affecter le parti architectural de ces deux types d'établissements, il est possible de dégager un certain nombre de points communs qui ont inspiré leurs réalisateurs.

C'est tout d'abord une rationalisation plus grande de la vie intérieure de ces établissements qui a été recherchée.

Pour cela, une répartition plus judicieuse des locaux et une efficacité plus grande dans les circulations ont été recherchées. Il a notamment été prévu, dans la mesure du possible, des circuits propres aux différentes catégories de personnes susceptibles de pénétrer dans l'établissement (familles, avocats, visiteurs), d'une part, et la population pénale, d'autre part.

Cette rationalisation de la vie intérieure des établissements était tout naturellement appelée à satisfaire les impératifs de sécurité générale, toujours contingents dans la vie

(1) L'Administration Pénitentiaire, animée du légitime souci de s'assurer la collaboration d'architectes et urbanistes de premier plan, a fait appel à MM. Guillaume GILLET, premier grand prix de Rome, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, et Claude CHARPENTIER, architecte D.P.L.G.

pénitentiaire. En effet, il n'est pas douteux que cette sécurité est largement conditionnée par la conception architecturale de l'établissement, l'exemple en est malheureusement fourni à rebours par nombre d'établissements existants.

Ce souci d'associer la sécurité au parti architectural, dont on trouvera une illustration intéressante dans le plan de la maison centrale de MURET, a rejoint également le souci de ne pas multiplier à l'excès les frais de personnel. Il est évident que des lignes simples, des locaux d'un accès aisé et, d'une façon générale, une grande concentration des services généraux, ne peuvent que contribuer à réduire l'importance du personnel de surveillance en même temps que faciliter sa tâche.

Ces considérations, empreintes d'un certain caractère pratique, n'ont pas pour autant fait perdre de vue le souci d'humaniser, dans la plus grande mesure du possible, les conditions de détention afin de permettre aux méthodes modernes actuellement pratiquées de trouver leur pleine efficacité. C'est une nouvelle fois dans le parti architectural qu'a été recherchée cette humanisation. Les architectes ont tout d'abord cherché à réduire le caractère austère de l'aspect extérieur des bâtiments. Ils ont notamment fait porter leur effort sur le choix du matériau, la façon de le traiter, de manière à permettre au bâtiment de s'intégrer plus aisément dans le cadre naturel général, sur l'aménagement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements, d'espaces verts destinés à atténuer cet aspect sinistre que la tradition a perpétué, de façon souvent regrettable, à travers nombre de bâtiments à usage collectif, parmi lesquels les prisons ne sont pas toujours les plus défavorisées.

Les plans de la maison d'arrêt de VALENCIENNES et de la maison centrale de MURET offrent aussi un certain nombre de caractéristiques qui marquent une évolution remarquable de l'architecture pénitentiaire traditionnelle. Il n'en demeure pas moins que l'univers pénitentiaire, par son côté collectif et sa nature très particulière, doit répondre à un certain nombre d'exigences autour desquelles ont été recherchées les solutions pratiques sur le plan architectural. C'est à travers elles que doit être appréciée cette évolution.

\*  
\*\*

La conception générale des deux établissements laisse apparaître des différences sensibles. En effet, les besoins propres à chacun d'eux, le régime particulier qui doit y être appliqué, ne peuvent que se refléter sur les options du parti architectural.

La maison d'arrêt de VALENCIENNES sera édiflée sur un terrain de 2 ha., situé dans la ville, terrain n'offrant que des possibilités extrêmement limitées, de par sa configuration, à l'imagination de l'architecte.

Cette contingence a nécessairement pesé sur l'élaboration du plan. L'aspect du futur établissement se présentera sous la forme de deux ailes de 58 mètres, légèrement incurvées sur le centre, à la manière d'un « boomerang ». Les deux ailes sont destinées à abriter les locaux de détention, cependant que les services généraux sont groupés au centre de l'édifice. Ce dessin a été étudié en vue de profiter au maximum de l'éclairage, limité dans cette région. Le bâtiment doit s'élever sur trois niveaux.

En dehors de ce bâtiment principal, un bâtiment distinct, d'un étage, a été réservé à la détention des femmes.

La maison centrale de MURET, qui est appelée à être édiflée sur un terrain de 70 ha., offre une physionomie bien différente. Cet établissement est destiné à fournir une illustration du régime actuellement en vigueur dans un certain nombre de prisons, en faveur des condamnés à de longues peines d'emprisonnement. Il a, par là même, posé un problème délicat aux architectes qui ont dû concilier à la fois le souci matériel de concentration de la vie de l'établissement avec les nécessités, souvent complexes, imposées par un régime de détention à caractère évolutif.

Rappelons que le schéma actuel du régime des longues peines privatives de liberté (il faut entendre par là un minimum de deux ans), tel qu'il sera appliqué à MURET, est actuellement le suivant (1). Le condamné, à son arrivée à l'établissement, subit une période d'observation pendant

(1) Voir notamment sur ces points Ch. GERMAIN : *Eléments de science pénitentiaire* Editions Cujas, 1959, p. 33 et suivantes.

laquelle il est placé au régime cellulaire intégral. Durant cette période où le détenu ne sortira de sa cellule que pour les besoins de la promenade individuelle, il reçoit la visite du directeur, de l'assistante sociale, des éducateurs, du médecin, etc. Il travaille éventuellement à une petite industrie exercée dans le cadre de la cellule. A la fin de cette période va débiter le régime de détention proprement dit qui s'étendra sur un nombre d'années correspondant en principe à la durée de la peine (1). Ce régime est dit « progressif », parce que divisé en phases liées au degré d'amendement du détenu, le passage d'une phase à l'autre étant déterminé par une commission de classement présidée par le juge de l'application des peines du ressort duquel dépend l'établissement. Au cours de cette détention auront lieu de nombreuses activités scolaires et éducatives, permettant entre autres de vérifier la portée de l'amendement du détenu.

Parvenu à un délai variable de sa peine, celui-ci pourra bénéficier de la phase dite « de confiance » où il vivra dans des conditions matérielles supérieures à celles de la détention proprement dite. Il pourra enfin être placé en semi-liberté, c'est-à-dire travailler à l'extérieur dans la journée, pour ne réintégrer l'établissement pénitentiaire que le soir avant sa libération conditionnelle, puis définitive.

Ces quelques indications paraissent indispensables pour permettre de comprendre les éléments du programme qui a été demandé aux architectes. C'est notamment pour répondre à ces différents impératifs que la maison centrale de MURET présentera un plan relativement morcelé, destiné à permettre la mise en œuvre des différentes phases d'un tel régime de détention. Ce caractère morcelé a offert d'ailleurs des avantages sur le plan architectural en permettant d'aérer singulièrement les bâtiments de détention et en réservant entre ceux-ci la possibilité d'espaces verts d'une superficie importante.

Il serait toutefois erroné de penser qu'il s'agit là de la consécration d'un système destiné à s'éloigner de la concep-

(1) Celle-ci peut en effet être réduite par le jeu de la grâce et de la libération conditionnelle.

tion de l'établissement unitaire. La situation des ateliers, de part et d'autre de l'établissement, les circulations couvertes, la proximité des différents quartiers, doivent faire de la maison centrale de MURET un établissement de sécurité normale tout en permettant la mise en œuvre d'un régime fermé à caractère éducatif.

\*\*

Les deux établissements offriront des locaux de détention cellulaires. Les cellules doivent avoir 2 m 40 sur 4 m pour une hauteur sous plafond de 2 m 60. Il s'agit là de dimensions correspondant aux normes d'hygiène retenues pour une pièce d'habitation. Le sol sera carrelé, les murs et les plafonds peints d'une couleur étudiée pour tenter de réduire les effets de la claustration. La fenêtre a été conçue de façon à supprimer la présence de barreaux sans que pour autant la sécurité s'en trouve réduite. La cellule sera dotée, sur le plan sanitaire, d'un timbre-évier et d'un w.c. individuel, raccordés à un égout général.

Le mobilier sera constitué d'un lit, d'une armoire de toilette, d'une armoire de rangement, d'une table, d'une chaise.

La cellule sera éclairée à la fois par le jour naturel et par l'électricité.

A VALENCIENNES, ces locaux de détention seront répartis dans les deux ailes du bâtiment, sur deux niveaux. Les cellules seront alignées, de façon classique, de part et d'autre de la nef et desservies par des coursives. La largeur de cette nef sera de l'ordre de 8 à 9 mètres, soit supérieure aux dimensions des locaux de détention actuels.

Une forme légèrement effilée de ce bâtiment est destinée à faciliter la surveillance intérieure.

Au lieu d'un quartier disciplinaire distinct, les cellules affectées à l'usage disciplinaire (quatre) ont été prévues en bout de chaque aile.

Les douches ont été groupées vers le centre de l'établissement pour des raisons techniques.

On trouve dans les locaux de détention de MURET la diversité correspondant aux différentes phases du régime tel qu'il a été décrit précédemment. Le quartier d'observation (C) comportera 50 cellules. Les locaux affectés à la détention proprement dite (D et E) comporteront 200 cellules; le quartier de confiance (F), 80 cellules, et le quartier de semi-liberté (G), 20 cellules.

Les services généraux qui correspondent aux installations exigées par la vie matérielle d'un établissement, se retrouvent, par suite, quelle que soit la nature de cet établissement. Le souci des architectes a été à la fois de les répartir de la façon la plus rationnelle possible, en même temps que de les doter des perfectionnements qu'a désormais généralisés la technique moderne.

Au premier rang des services généraux, on peut placer ceux destinés à l'alimentation de la population de l'établissement.

A VALENCIENNES, en raison d'une concentration plus grande du parti architectural, c'est par une communication verticale de bas en haut que seront acheminés les repas confectionnés à la cuisine vers les locaux de détention. A chaque étage, un office permettra d'entreposer provisoirement les repas destinés à être répartis à chaque niveau.

A MURET, la distance entre les cuisines et les détentions étant plus grande, il a fallu envisager un moyen de communication mécanique entre le lieu d'élaboration des repas et les différents lieux de distribution. Ce seront de petits chariots «Fenwick» qui permettront ces communications. Les autres services généraux, tels que buanderie, chaufferie, magasins de stockage, infirmerie, bureaux administratifs, etc., qui sont destinés à se retrouver dans les deux établissements, ont posé aux architectes un double problème: répartition et modernisation.

Est-il besoin de dire que cette répartition s'inscrit parmi les soucis les plus élémentaires de rationalisation de la vie de l'établissement que nous avons eu l'occasion de citer parmi les premiers objectifs du parti architectural? Elle a donc été réalisée en vue de simplifier la vie de l'établisse-

ment. Le souci de modernisation s'est aisément résolu dans une adaptation du progrès technique aux besoins traditionnels de la vie pénitentiaire.

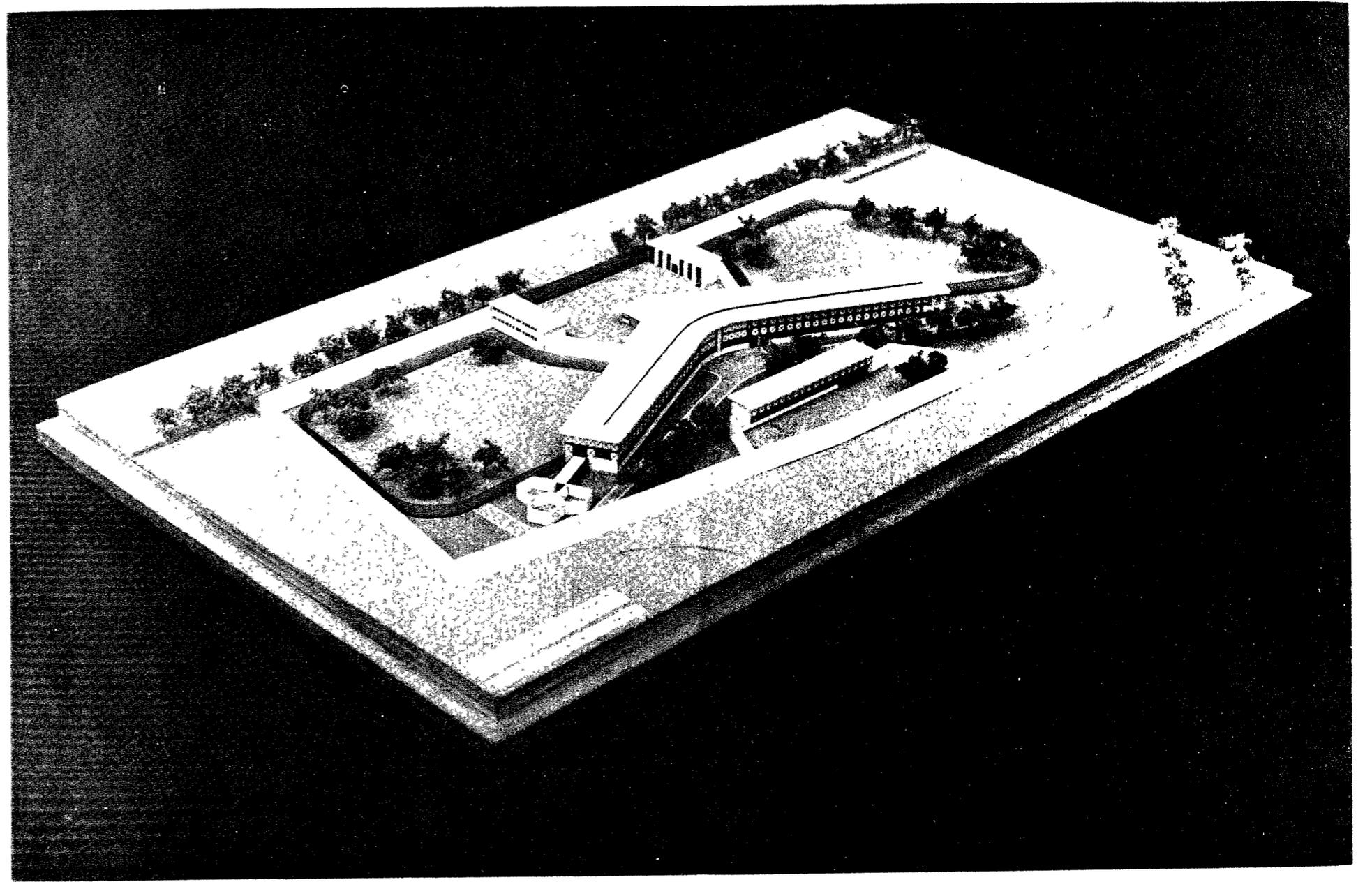
L'architecture des ateliers étant étroitement liée aux industries auxquelles ils serviront de cadre, leur physionomie définitive sera ultérieurement précisée. Il a toutefois été prévu des superficies correspondant à l'importance des industries à organiser selon la nature de l'établissement.

\*\*

Dans l'étude de ces projets, l'Administration Pénitentiaire s'est attachée à concilier les impératifs de cette collectivité si particulière que constitue la prison, avec le progrès des différentes techniques. Mais au-delà d'un tel objectif, c'est vers une humanisation toujours croissante des conditions de détention que les architectes ont fait porter leurs efforts.

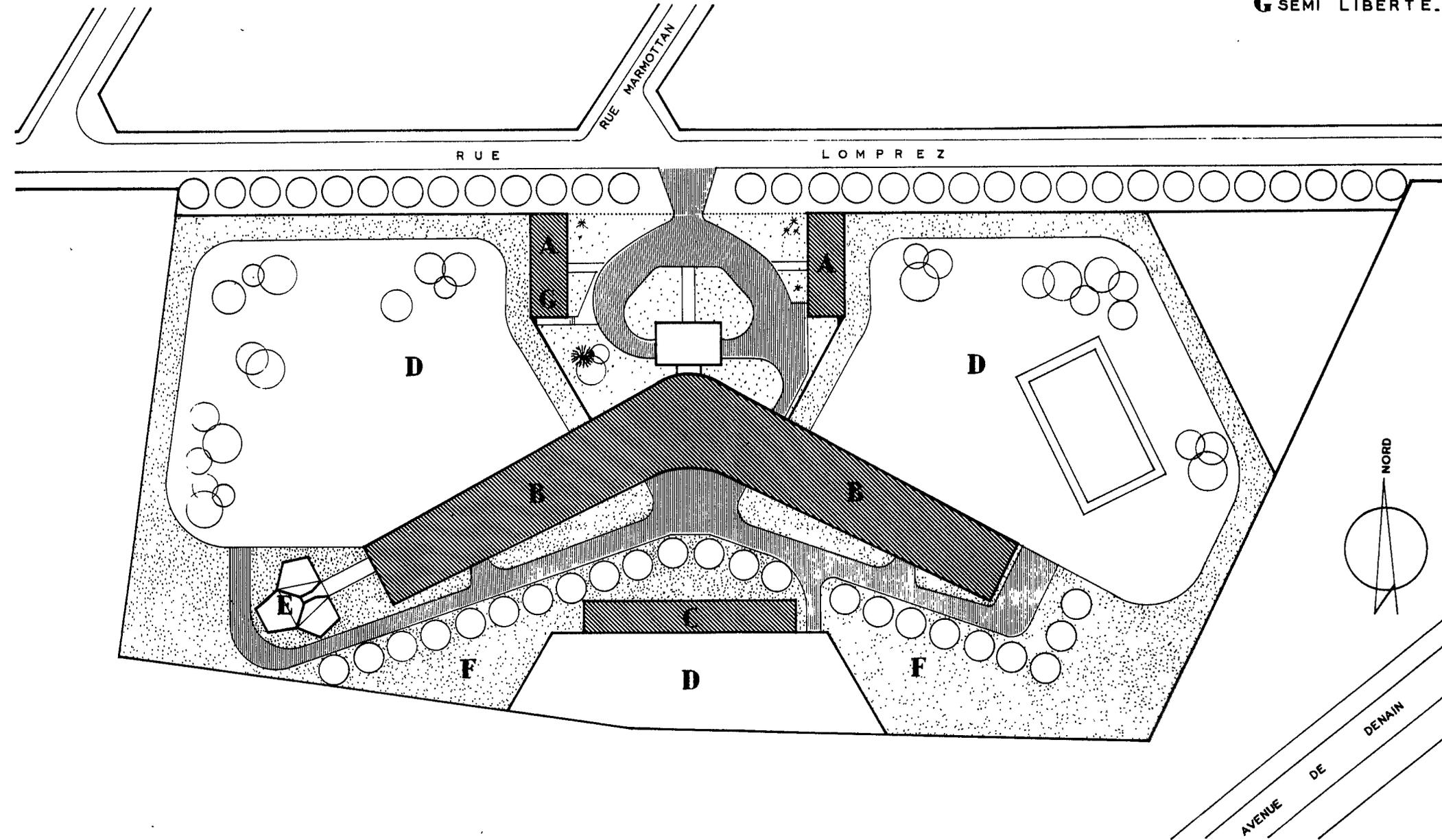
Cette humanisation, corollaire des méthodes modernes de traitement des condamnés permettra ainsi, il faut l'espérer, tout en ne portant pas atteinte à une légitime protection de la société contre ceux qui transgressent ses lois, de conserver à l'homme une dignité qui constituera le plus sûr garant de son reclassement social.

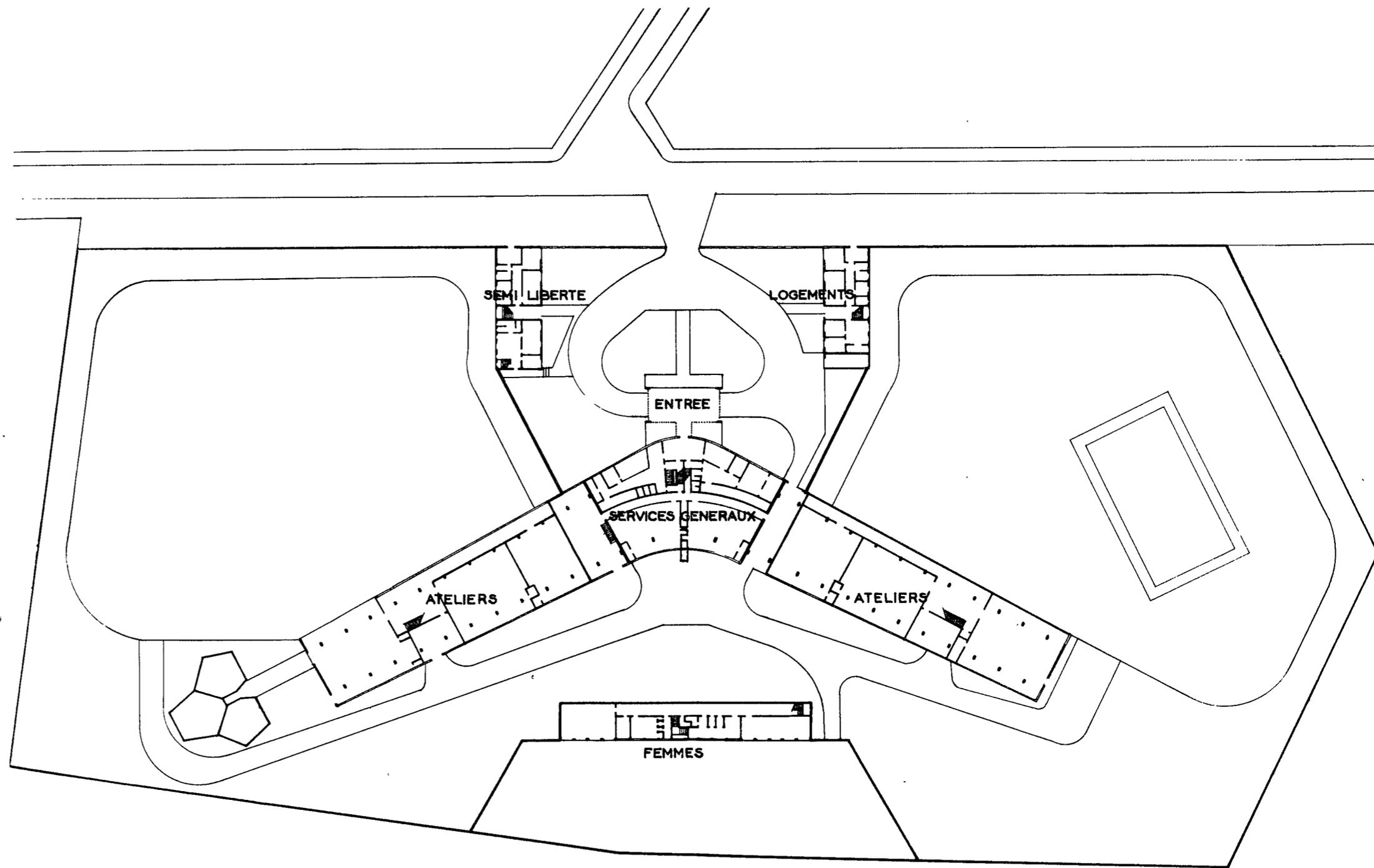


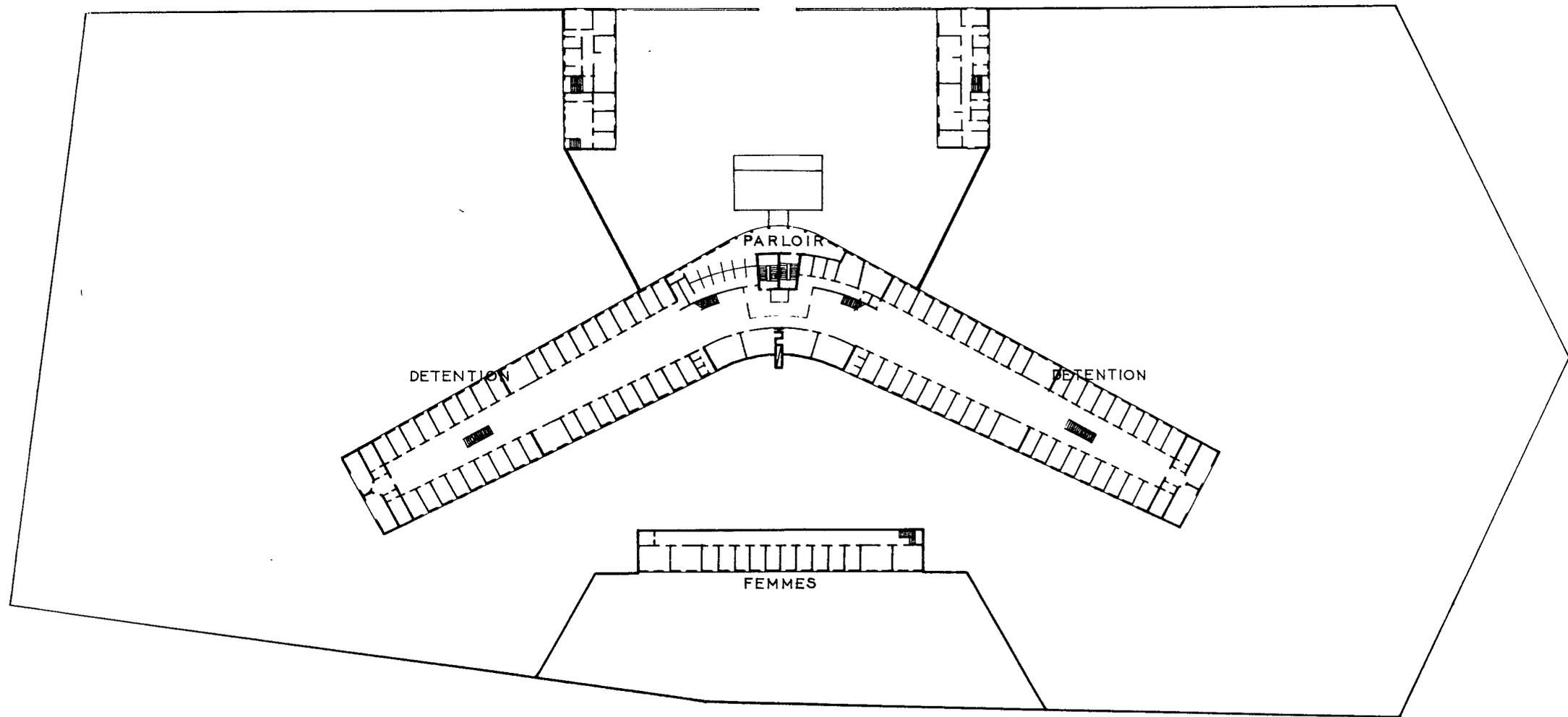


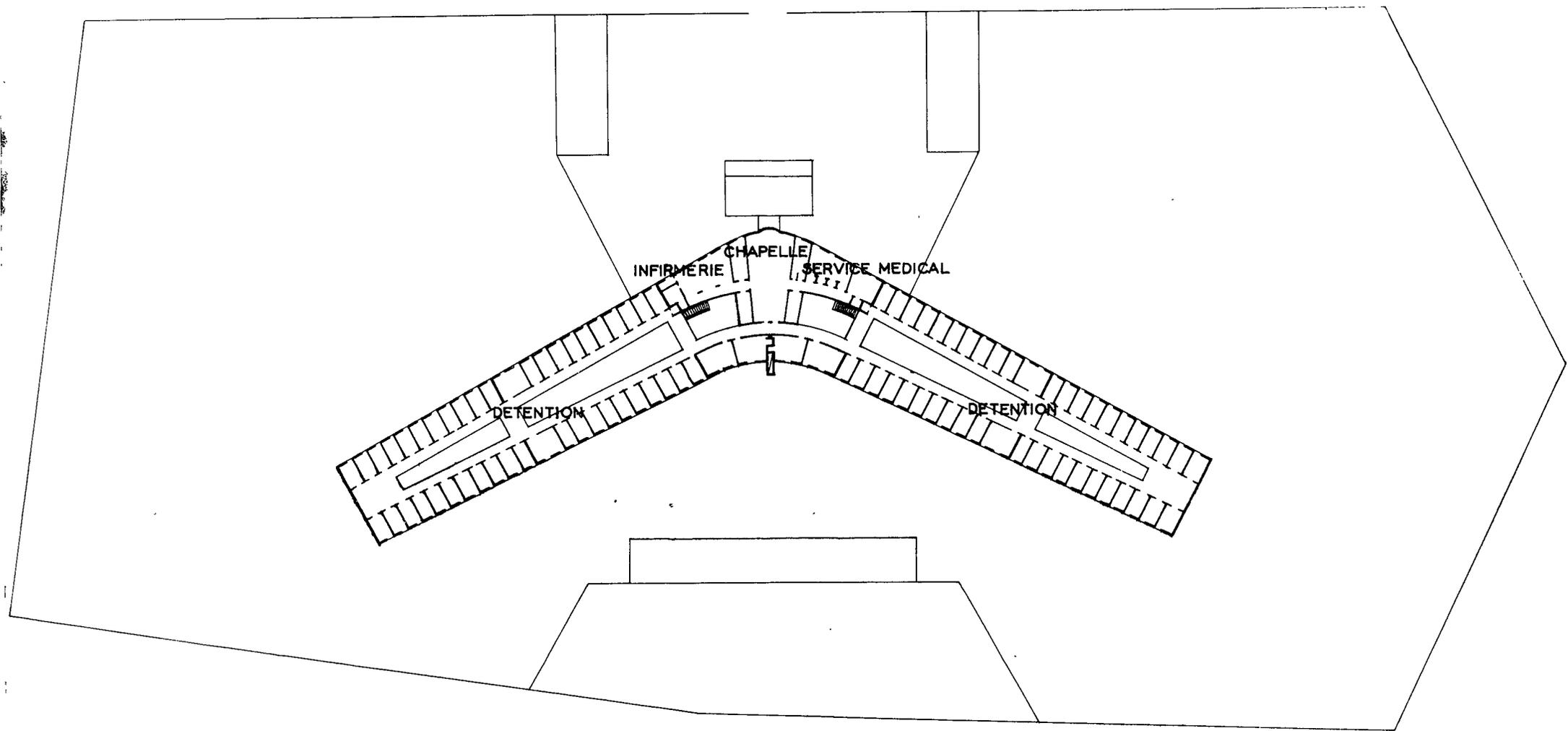
# PLAN MASSE

- A** LES LOGEMENTS
- B** DETENTION HOMMES
- C** DETENTION FEMMES
- D** PROMENADES
- E** COURS ISOLEES
- F** VERDURE JARDIN
- G** SEMI LIBERTE.











## Annexe I

### Caractéristiques techniques du plan de l'établissement pénitentiaire de Valenciennes (Nord)

*Deux bâtiments A* comprenant une partie en sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage se répartissant en :

**Bâtiment Est :**

Rez-de-chaussée : 1 logement de surveillant de 3 pièces, cuisine, salle de bains, W.C. et cellier, 1 garage ;  
2 chambres de surveillant avec vestiaire et salle de repos, toilette, W.C. ;

Au 1<sup>er</sup> étage : 2 logements de surveillant de 4 pièces, cuisine, salle de bains, W.C., cellier.

**Bâtiment Ouest :**

Rez-de-chaussée : 1 logement de surveillant de trois pièces, cuisine, salle de bains, W.C., cellier ;

Au 1<sup>er</sup> étage : 1 logement de surveillant de 4 pièces, cuisine, salle de bains, W.C., cellier.

Incorporé dans ce bâtiment, un quartier de semi liberté comprenant :

- au rez-de-chaussée, 3 chambres individuelles, 1 salle commune avec toilette et W.C. ;
- Au 1<sup>er</sup> étage ; 3 chambres individuelles, 1 salle à manger, 1 cuisine.

*Bâtiment B* : détention des hommes comprenant une partie en sous-sol, un rez-de-chaussée et deux étages se répartissant :

- au sous-sol, dans la partie centrale du bâtiment, la chaufferie, la soute à charbon, la réserve de la cuisine et le couloir souterrain d'accès au bâtiment des femmes ;
- dans la partie centrale, deux batteries d'escaliers permettant les circulations isolées des détenus (hommes et femmes) ainsi que des visiteurs.

— au rez-de-chaussée : en saillie, au centre du bâtiment, le sas d'entrée des voitures cellulaires avec grilles escamotables manœuvrées par le poste de garde se trouvant dans ce sas et protégé par des verres pare-balles.

A la suite, le hall d'entrée distribuant sur la droite le greffe avec le vestiaire d'entrée des détenus et les cellules d'attente.

Sur la gauche, les bureaux comprenant le bureau du surveillant-chef, le bureau du directeur, la salle des commissions, un bureau de secrétariat et une salle d'archives.

A l'arrière, avec un couloir de surveillance vitré, la cuisine, la buanderie, la lingerie avec les monte-charge de distribution des étages.

L'aile Ouest comprend un passage sous bâtiment d'accès de camion à la partie arrière.

Les ateliers, la salle de spectacle complètent cette aile, avec le garage formant sas de livraison des ateliers.

Les ateliers sont longés par le couloir de surveillance et sont accessibles directement de la détention.

L'aile Est comprend le magasin de la cuisine, les ateliers et le préau couvert pour les promenades et le sas de livraison des ateliers.

L'ensemble du rez-de-chaussée est construit en béton armé, les ailes sont composées par des portiques soutenant les deux étages de détention. Les baies extérieures sont composées par des menuiseries métalliques constituées en défense.

Au 1<sup>er</sup> étage :

- dans la partie centrale : arrivée du bloc central des escaliers donnant, d'une part, dans le hall de détention, d'autre part, dans la salle d'attente des visiteurs ;
- de chaque côté se répartissent les parloirs individuels, les parloirs d'avocats, les bureaux d'assistante sociale et du juge d'application des peines ;
- au centre : le poste de surveillance donnant accès à la détention proprement dite ;
- à l'intérieur de la détention : un office et une lingerie d'étage, la bibliothèque et l'anthropométrie.

Les deux ailes sont composées par une grande nef centrale à deux niveaux distribuant de part et d'autre les cellules individuelles.

A chaque aile, 2 cellules à trois détenus, à l'extrémité 2 cellules de punition avec promenades individuelles à proximité et, enfin, un groupe de douches.

Au 2<sup>e</sup> étage :

La chapelle placée au centre et pouvant s'agrandir sur la salle d'attente, celle-ci desservant normalement l'infirmerie, le dentiste, la radio, le médecin, la salle des pansements, la pharmacie, le coiffeur, le reste de l'étage étant composé comme ci-dessus.

L'ensemble de la construction est en béton armé, les cloisons des cellules sont porteuses de planchers, la nef centrale est éclairée par un lanterneau sur la terrasse.

La partie en façades des cellules est composée d'un élément en béton moulé en forme de pointe de diamant, avec châssis en menuiserie métallique horizontalement en partie haute, et verticalement dans l'angle de la cellule.

Les châssis des cellules sont composés de barreaux en acier traité enrobés de profilés métalliques, avec parties ouvrantes pivotantes sur axe horizontal ou vertical. Ces châssis sont vitrés et permettent une vue extérieure depuis la cellule.

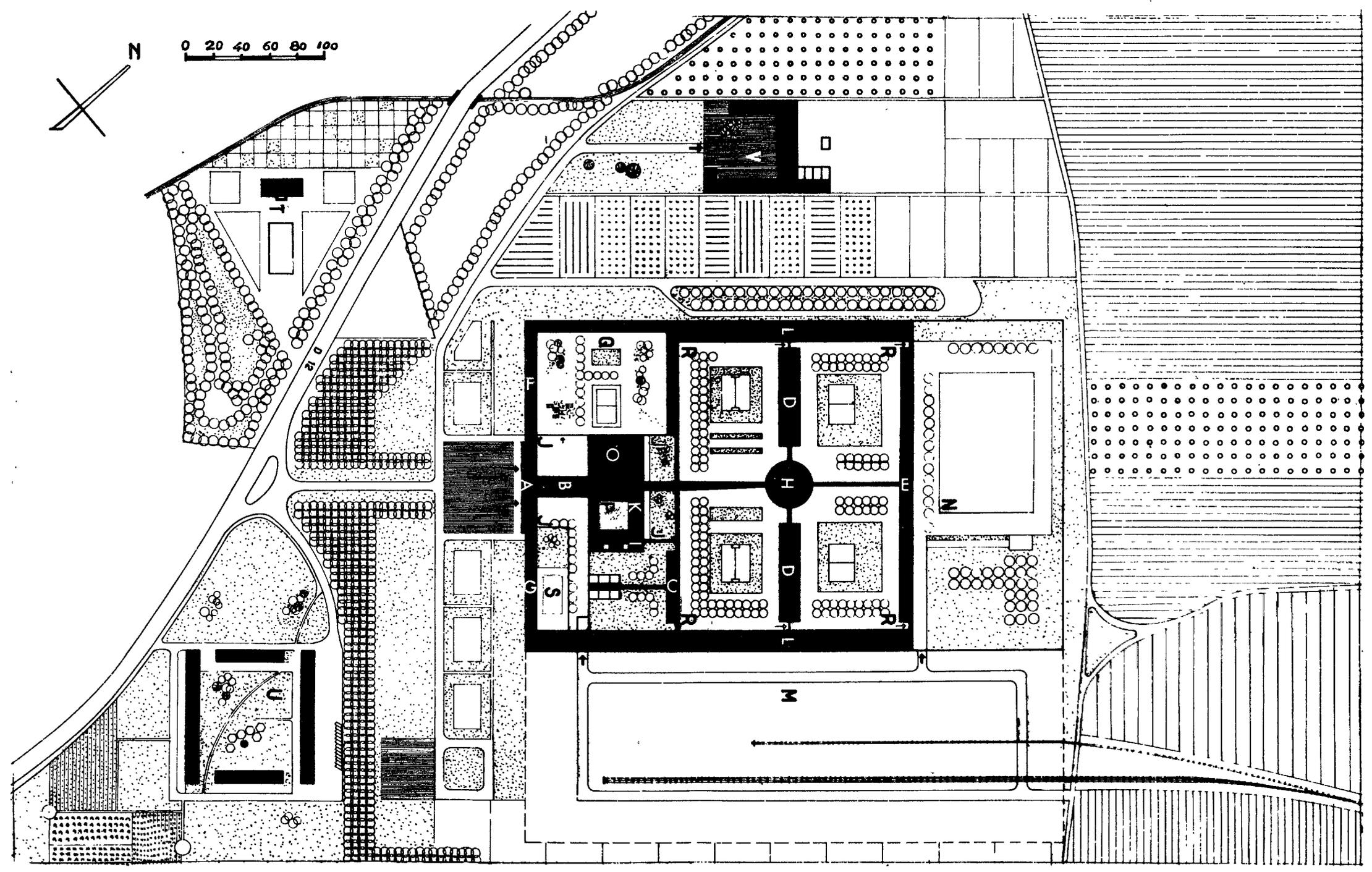
Chaque cellule est équipée d'un W.C. à l'anglaise et d'un évier, avec canalisations extérieures à la cellule, dans une gaine accessible du hall de détention.

*Bâtiment C* : détention des femmes comprenant une partie en sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage.

- au sous-sol : arrivée de la galerie souterraine d'accès depuis le hall d'entrée ;
- au rez-de-chaussée : les parloirs, le bureau de la surveillante, le bureau du médecin, un atelier et un préau couvert ;
- au 1<sup>er</sup> étage : les cellules de détention avec douches et office.

Les promenades se feront dans les cours plantées et aménagées.

L'ensemble est clos d'un mur d'enceinte. La cour d'honneur sera clôturée par une grille métallique.



## Annexe II

### Caractéristiques techniques du plan de l'établissement pénitentiaire de Muret (Haute-Garonne)

#### A. — LES SERVICES D'ENTRÉE

*Administration* : comprenant extérieurement une cour d'arrivée reliant par deux sas d'entrée les cours intérieures de service.

*Rez-de-chaussée* :

- hall d'entrée des visiteurs sur deux niveaux ;
- poste central de surveillance avec, en sous-sol, la salle d'armes ;
- escalier d'accès au premier étage partiel et au deuxième étage.

A droite : sas d'entrée des camions des ateliers.

*Entrée des semi-libertés* avec escaliers d'accès à l'étage :

- hall ;
- bureau de l'éducateur ;
- salle à manger ;
- cuisine équipée d'une grande paillasse sur laquelle seront distribués des réchauds à gaz permettant la préparation rapide des repas (Prévoir plonge également) ;
- sanitaire : 2 W.C., 2 urinoirs, 3 lavabos, 2 douches ;
- vestiaire des surveillants avec 2 douches, 2 urinoirs, 1 W.C., 2 lavabos.

A gauche : sas d'entrée des détenus et du personnel des semi-libertés, escaliers d'accès à l'étage pour appartement du surveillant-chef et des surveillants de nuit, garage et atelier.

A la suite, le sas de détention :

- attente arrivée des détenus ;
- déshabillloirs et dépôts ;
- sanitaires : 3 douches, 1 W.C., 1 lavabo + 1 W.C. surveillant + 1 lavabo ;
- habillement ;
- greffe ;

- attente des détenus (départ vers détention);
- consigne.

Partant de la gauche du hall d'entrée et à la suite :

- sanitaires (surveillants et public);
- 2 W.C., 2 urinoirs, 2 lavabos;
- attente des visiteurs;
- 3 bureaux;
- 3 cabines individuelles; salle d'attente détenus, parloir libre, consigne.

*1<sup>er</sup> étage partiel sur le hall :*

- salle de jour des surveillants et bibliothèque;
- sanitaire : 1 W.C., 2 urinoirs, 2 lavabos.

*1<sup>er</sup> étage à gauche :*

- logement du surveillant-chef (4 pièces, cuisine, salle de bains, W.C.);
- salle de nuit des surveillants;
- chambre avec douche, W.C., lavabo pour le gradé.

*1<sup>er</sup> étage à droite :*

- salle de séjour des semi-libertés;
- sanitaire : 1 W.C., 2 urinoirs, 2 lavabos, 2 douches (accessibles aile droite);
- logement stagiaire (4 pièces, cuisine, salle de bains);
- bureau du juge;
- bureau de l'assistante sociale + un bureau stagiaire;
- bureau de la secrétaire;
- bureau du standard;
- 4 bureaux de comptabilité;
- bureau de l'économiste;
- 2 bureaux de l'économiste;
- salle d'attente pour le public;
- 2 sanitaires : 2 W.C., 2 urinoirs, 3 lavabos;
- salle de réunions pouvant servir de salle des fêtes pour les surveillants.

## B. — SERVICES GÉNÉRAUX

Desservi par la cour de service avec quai de déchargement, ce bâtiment se distribue par un hall de circulation donnant accès :

- aux réserves et magasins;
- à la cuisine et ses dépendances;
- à la buanderie qui donne également sur une cour;
- à la lingerie.

Sur cour de service, à gauche, un atelier de réparation.

## C. — QUARTIER D'OBSERVATION (48 cellules)

*Rez-de-chaussée :*

- poste fixe pour le surveillant;
- circulation et escalier d'accès aux étages;
- 12 cellules individuelles avec lavabo et W.C., placard;
- bureau assistante sociale et psychiatre;
- chapelle servant également de classe pour cinq ou six détenus et bureau éducateur;
- magasin d'entrepôt;
- office avec monte-plats de distribution;
- sanitaire : salle de douches avec déshabilleurs pour détenus;
- W.C. avec lavabo pour les surveillants;
- 6 promenades individuelles avec galerie couverte.

*1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages :*

- 18 cellules par niveau avec lavabo, W.C., placard, table de travail et chaise;
- escalier;
- dépôt de matériel;
- sanitaires : salle de douches (2 à chaque étage avec déshabilleurs);
- un W.C. pour les surveillants à chaque étage.

## QUARTIER DISCIPLINAIRE (10 cellules)

*Rez-de-chaussée :*

- circulation;
- poste fixe de surveillance;
- prétoire;
- 10 cellules avec un W.C. et un lavabo placés dans un sas;
- 2 promenades individuelles;
- sanitaires : 1 douche détenus, 1 W.C., avec lavabo pour surveillant.

## D1. — D2. — DÉTENTION

Double détention Est et Ouest, 100 cellules par bâtiment. Deux bâtiments semblables séparés par le centre des activités dirigées.

*Rez-de-chaussée :*

- 4 groupes sanitaires détenus (1 W.C., des urinoirs, 2 lavabos);
- 1 W.C. surveillant avec lavabo;
- escalier d'accès au premier étage;
- hall d'entrée;
- poste fixe de surveillant;
- monte-charge.

*1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages :*

- 50 cellules avec lavabo et W.C., placard, table et chaise;
- escalier d'accès;

- office avec monte-charge et lingerie ;
- sanitaires : une salle de douches (4 douches avec déshabillloirs) ;
- coiffeur.

#### E1. — E2. — DEMI—DÉTENTION (144 cellules)

##### *Rez-de-chaussée :*

- les préaux avec groupe sanitaire ;
- accès central avec hall et escalier de desserte des étages ;
- poste fixe du surveillant et W.C. ;
- monte-charge.

*1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages :* (72 cellules par niveau avec lavabo, W.C., placard, table et chaise) :

- coiffeur ;
- monte-charge, office lingerie ;
- 2 groupes sanitaires dans chaque aile, 3 douches.

#### F. — QUARTIER DE CONFIANCE

##### *Rez-de-chaussée :*

- 2 préaux et galeries d'accès ;
- 8 salles à manger avec 3 tables et 12 chaises, 8 cuisines équipées avec une paillasse portant réchaud et plonge ;
- 4 salles de jeux ;
- 1 atelier ;
- 2 sanitaires avec W.C., urinoirs et lavabos ;
- le coiffeur + 3 bureaux d'éducateur ;
- 4 escaliers d'accès à l'étage ;
- cour aménagée : jeux de boules, terrain de volley-ball, terrain de hand-ball, coin de lecture sous les arbres.

##### *Etage :*

88 cellules distribuées par une circulation périmétrique ; elles comprendront 1 lavabo, 1 W.C., 1 placard et 1 table de travail, le sol sera parqueté.

Sanitaires : 2 salles de douches comprenant 5 douches avec déshabillloirs.

#### G. — QUARTIER DE SEMI-LIBERTÉ

##### *Rez-de-chaussée :*

- 13 chambres individuelles avec petite entrée comprenant 1 vestiaire, 1 lavabo et 1 W.C., 1 table de travail au-devant de la fenêtre sur toute la largeur de la chambre, 1 chaise.
- Sol : parqueté.
- sanitaires : 1 W.C., 2 urinoirs et 1 lavabo, salle de douches (3 douches avec déshabillloirs).

##### *Etage :*

- dégagement et circulation ;
- salle de repos avec bibliothèque et jeux ;
- 13 chambres individuelles (comme au rez-de-chaussée) ;
- sanitaires : 2 douches, 1 W.C., 3 urinoirs, 1 lavabo, 1 placard.

*Surveillants célibataires :* 14 chambres placées à la suite des bâtiments des semi-libertés.

##### *Rez-de-chaussée :*

- hall d'entrée avec escalier d'accès à l'étage ;
- mess des surveillants : salle de repos, salle à manger, cuisine pour la préparation des repas (installation complète) avec office et sanitaire ;
- sanitaires : 2 W.C., 2 lavabos, 2 urinoirs ;
- 5 chambres avec cabinet de toilette et placards ;
- sanitaire : 1 douche avec déshabillloirs, 1 W.C.

##### *Etage :*

- hall avec circulation desservant 9 chambres (aménagement comme au rez-de-chaussée) ;
- sanitaires (comme au rez-de-chaussée).

##### *Surveillants mariés (U) :*

En attente d'une décision de l'administration pénitentiaire, afin de déterminer s'il s'agit de collectifs ou de pavillons individuels.

#### H. CENTRE DES ACTIVITÉS DIRIGÉES

##### *Sous-sol :*

- cinéma avec cabine de projection pour 16 mm ;
- coulisses ;
- chapelle (2 cultes) ;
- sanitaires.

##### *Rez-de-chaussée :*

- hall avec poste de surveillants fixe et escalier d'accès à l'étage ; escaliers d'accès au cinéma comprenant un poste de surveillant sur le palier intermédiaire (en baignoire) ;
- 6 classes avec sanitaire ;
- bureau pour les éducateurs ;
- bibliothèque avec atelier de brochage et dépôt ;
- vestiaire, un sanitaire pour les surveillants ;
- sanitaires pour les détenus ;
- bureau du directeur avec prétoire et attente ;
- bureau de surveillant-chef ;
- bureau de surveillants adjoints (5 personnes).

*Etage :*

- 8 classes d'activités dirigées, avec placards, lavabo et dépôt;
- 2 groupes sanitaires, comprenant : 2 W.C , 4 urinoirs, 1 lavabo (par groupe).

I. — CHAUFFERIE

Elle est placée à la suite de l'atelier de droite (en retour du mess des surveillants célibataires).

J. — K. — ATELIERS

Au sud, groupe d'ateliers destinés en principe à la grosse manutention mécanique.

Au nord, ateliers de petite manutention.

Ces ateliers seront complétés par les vestiaires, groupes sanitaires et galerie de surveillance en communication avec les premiers étages de la demi et double détention à leurs extrémités.

Cette galerie servira également à la surveillance des cours de promenade et des ateliers.

---

---

M E L U N  
I M P R I M E R I E  
A D M I N I S T R A T I V E  
968 — 1961

---

---